



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des « faux cadres » aux secteurs bancaire et financier.

Les syndicats représentatifs des secteurs bancaire et financier mettent en question la pratique des « faux cadres ». Dès lors dans certains établissements, près du tiers des salariés travaillerait sous le statut de cadre qui les exclurait des bénéfices de la convention collective de travail (CCT) s'appliquant au secteur bancaire et à d'autres volets du secteur financier. En pratique, cela signifierait que le treizième mois et la prime de juin seraient remplacés par un titre, une voiture de fonction et des heures supplémentaires non payées.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre des Finances :

- Est-ce que Messieurs les Ministres ont connaissance de cas dans lesquels le statut de cadre a été appliqué afin de contourner les dispositions et notamment les bénéfices de la convention collective ?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer la véracité des affirmations des syndicats concernant la pratique des « faux cadres » et son envergure ?
- Messieurs les Ministres disposent-ils des statistiques concernant l'usage des « cadres » dans les établissements du secteur bancaire et du secteur financier ?
- Quel serait un taux de cadres dans les établissements bancaires et financiers comparable à celui de nos pays voisins ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz  
Député





## **Réponse commune à la question parlementaire n° 2645** **de l'honorable député Marc Spautz**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire peut confirmer avoir été informé de ces pratiques par des représentants des syndicats. Les Ministres adressés n'ont cependant pas connaissance de cas concrets dans lesquels le statut de cadre aurait été appliqué d'une manière systématique afin de contourner les dispositions de la convention collective du secteur bancaire.

En conséquence ils ne sont pas en mesure de commenter à l'heure actuelle les affirmations des syndicats concernant une telle pratique.

Au Luxembourg, la proportion des cadres par rapport à l'ensemble des salariés du secteur « Activités financières et assurances » est comparable avec la moyenne dans l'Union européenne, qui se situe à 15%. En effet, il ressort de l'enquête sur la structure des salaires menée par le STATEC en 2014, que 17 % de tous les salariés de la section « Activités des services financiers » (NACE – K64) sont des « Directeurs, cadres de direction et gérants » (CITP – 1). A noter que dans certains pays, dont la France (33%) et le Royaume-Uni (22%), le taux de cadres d'ailleurs nettement plus élevé.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, lors d'une prochaine réunion avec des représentants du secteur, va évoquer cette pratique. Le cas échéant, il pourra être procédé à une étude relative aux changements à intervenir en relation avec la digitalisation du monde du travail et de son influence sur les modifications des relations de travail qui pourraient en résulter.